

Date de convocation
21.06.2017

Date d'affichage
21.06.2017

Nombre de conseillers :
18

Présents : 14

Votants : 17

ORDRE DU JOUR :

- Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, le Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : André LEBLANC, Carine MARAT, Sylvie REGNIER, Isabelle VERDIER

Pouvoirs :

Carine MARAT a donné pouvoir à Armelle MONTEL MARQUIS, Sylvie REGNIER a donné pouvoir à François DOMMANGE, Isabelle VERDIER a donné pouvoir à Françoise GEYER.

OBJET :

N° 2017/25

Mise en place du bureau électoral :

M. MAILLET Hervé, Maire a ouvert la séance.

M. MAUUARIN Jérémy a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**ELECTION DES
DELEGUES DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE
DE L'ELECTION DES
SENATEURS**

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, M. Michel DELB, Mme Jeannine ANDRE, M. Jérémy MAUUARIN, M. Laurent TAPIN.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (art. R 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller a remis lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou

enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Election des délégués et des suppléants

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre des suffrages exprimés	17

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Sarry Sénatoriales 2017	17	5	3

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Liste « Sarry sénatoriales 2017 » :

- Sylvie REGNIER, déléguée
- Hervé MAILLET, délégué
- Armelle MONTEL MARQUIS, déléguée
- Jérémie MAUUARIN, délégué
- Françoise GEYER, déléguée
- Claude MICHELIN, suppléant
- Jeannine ANDRE, suppléante
- Michel DELB, suppléant.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2017/25 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	BREMONT Bruno	MONTEL MARQUIS Armelle	DOMMANGE François
	<i>Représentée</i>			
DELB Michel	ANDRE Jeannine	LEBLANC André	BERTHON Claude	GEYER Françoise
		<i>Absent</i>		
DEROCHE Jean-Noël	ROBIN- BAUDOIN Florence	MICHELIN Claude	VERDIER Isabelle	GUERSILLON Céline
			<i>Représentée</i>	
TAPIN Laurent	MARAT Carine	MAUUARIN Jérémy		
	<i>Représentée</i>			